

PIECES A FOURNIR

POUR L'ETABLISSEMENT D'UN PACS

Administrations et Lieu d'établissement à compter du 1^{er} novembre 2017 :

- Le service Etat civil de la mairie où le couple déclare sa future résidence commune
ou
- Devant un notaire sur n'importe quelle commune

Dossier de création :

Présence obligatoire des 2 partenaires de PACS (sur RV)

- Convention de PACS (Possibilité d'utiliser le modèle CERFA)
- Acte de naissance pour chaque partenaire :
 - De moins de 3 mois si détenu par des autorités françaises
 - De moins de 6 mois si détenu par des autorités étrangères
(cas particuliers à voir avec le service)
- Pièce d'identité en cours de validité pour chaque partenaire
- Formulaire CERFA de déclaration conjointe d'un PACS avec attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune
- Pièces particulières pour :
 - le ou les conjoints veufs :
 - ✓ L'extrait de naissance du conjoint portant la mention du décès ou l'acte de décès du conjoint ou à défaut le livret de famille portant la mention du décès
 - le ou les conjoint(s) sous un régime de protection juridique :
 - ✓ La décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection judiciaire ;
 - ✓ La photocopie de la pièce d'identité en cours de validité du curateur ou du tuteur

Attention : l'exemplaire de la convention devra porter le cachet et la signature du tuteur ou curateur

→ le ou les conjoints de nationalité étrangère :

- ✓ Certificat de coutume par nationalité
- ✓ Ou à défaut une attestation aux termes de laquelle les autorités étrangères en France précisent avoir reçu de leurs ressortissant.e.s la déclaration sur l'honneur qu'ils.elles sont célibataires, majeur.e.s et juridiquement capables de contracter.
- ✓ **Un certificat de non-pacs attestant de la non-inscription** sur le registre du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères

Service à l'Usager et Vie Citoyenne

Horaires : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h
Hôtel de Ville - BP 20130 - 24005 Périgueux Cedex
T. 05 53 02 82 00 - **F.** 05 53 02 80 37 - contact@perigueux.fr
www.perigueux.fr



- pôle des étrangers, si naissance à l'étranger (Possibilité d'utiliser le modèle CERFA)

✓ Lorsque le (s) partenaire (s) de nationalité étrangère réside(nt) en France depuis plus d'un an : **Une attestation de non-inscription au répertoire civil et au répertoire civil annexe** délivrée par le service central de l'état civil du ministère des affaires étrangères - pôle des étrangers

Dossier de modification de PACS :

- Convention modificative de PACS, signée par les 2 partenaires (Possibilité d'utiliser le modèle CERFA)
- Pièce d'identité en cours de validité pour chaque partenaire
- Le formulaire Cerfa n° 15430*01

La démarche peut être faite en présence d'un seul partenaire ou par courrier avec envoi en lettre recommandé/ accusé de réception pour un retour dans les mêmes conditions

Dossier de dissolution de PACS :

Décision conjointe :

- Une déclaration écrite conjointe de dissolution de PACS
- Copie de leurs pièces d'identité en cours de validité

La démarche peut être faite en présence d'un seul partenaire ou par courrier avec envoi en lettre recommandé/ accusé de réception pour un retour dans les mêmes conditions

Décision unilatérale :

- La signification de la décision unilatérale à l'autre partenaire (article 515-7 alinéas 3 et 5 du code civil) adressée à l'Officier de l'Etat civil par l'**huissier.ère de justice qui l'a effectuée en main propre ou par lettre recommandée avec avis de réception***

- *Attention d'indiquer les bons interlocuteurs dans le cas particulier des partenaires de PACS sous protection judiciaire*